

Aides financières & accompagnements

Les fonds sociaux de votre branche vous aident



2026 : 8 nouvelles aides !



Salariés

➤ p. 3 à 9

Employeurs

➤ p. 10 à 12



Des aides disponibles immédiatement !

Dans la limite des fonds disponibles et
sous réserve de l'éligibilité de la demande

Les actions de solidarité

Portées par les partenaires sociaux, les actions de solidarité présentées dans ce livret offrent un véritable soutien aux salariés confrontés à un imprévu de la vie : maladie, accident, difficultés financières...

Elles s'inscrivent pleinement dans la mission d'intérêt collectif visant à garantir un accompagnement adapté et responsable en période de fragilité.

Elles visent également à améliorer la qualité de vie et la santé au travail.

Ces actions sont intégralement financées par les fonds sociaux de votre branche.

Elles s'adressent aux salariés et aux structures assurés dans le cadre des régimes conventionnels de branche.



Salariés, on vous aide !

Découvrez les aides financières mises à votre disposition par les fonds sociaux de votre branche professionnelle, ainsi que les dispositifs d'accompagnement destinés à vous soutenir à chaque étape de la vie. Ils apportent des réponses concrètes et adaptées aux situations de santé, de parentalité et de fragilité.

Un doute sur votre éligibilité ? Contactez-nous !



bad-demande@branche-hds.fr



**Toutes nos aides
sont en ligne**

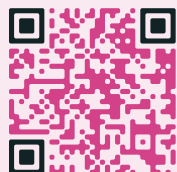
[aideadomicile-labranche.fr
/sante-du-salarie/fonds-social](https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social)





Conditions d'éligibilité

- ✓ Relever d'un contrat santé ou prévoyance conforme aux dispositions conventionnelles et souscrit auprès d'un assureur partenaire de la Branche.
- ✓ Pour les aides financières : avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale.
Pour les accompagnements, aucune condition de revenu n'est requise.



**Faites votre
demande en ligne**

[aideadomicile-labranche.fr/
sante-du-salarie/fonds-social](http://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social)



Accompagnement

Nouveau !

Accompagnement par un·e assistant·e social·e

Faites vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches administratives et sociales : logement, difficultés financières, accès aux soins, soutien aux aidants familiaux, situations d'urgence (notamment en cas de violences intrafamiliales).

L'assistant social connaît également les aides présentées dans ce livret et peut vous aider à constituer votre dossier lorsque les démarches vous paraissent complexes.

Aide financière exceptionnelle

Je rencontre de graves difficultés financières

Déposez votre dossier de demande qui sera étudié prioritairement et traité dans les meilleurs délais.

Sans condition de revenu.

Condition supplémentaire : Fournir un tableau récapitulant les ressources mensuelles du foyer (salaire, pensions, allocations CAF, pensions alimentaires...) et charges mensuelles du foyer (loyer ou accession à la propriété, factures électricité et gaz, assurance, téléphonie, pensions alimentaires, ...) et toutes les pièces justifiant les ressources et charges mentionnées dans le tableau.

Aide financière

Nouveau !

J'ai un reste à charge de frais de santé

Une aide pour compléter les remboursements de la Sécurité sociale et de votre complémentaire santé.

Conditions supplémentaires : Si vous avez payé les soins, fournir la facture des soins de la complémentaire santé (décompte de remboursements) mentionnant le reste à charge (hors PEC du régime obligatoire et de la sécurité sociale) ou un devis et la demande de prise en charge de la complémentaire santé.

Fournir également les pièces justificatives d'autres aides légales ou extra légales perçues ou demandées par le salarié.

1000€ d'aide

J'ai une maladie grave

Une aide pour les salariés reconnus en affection longue durée (affection dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé).

Condition supplémentaire : Fournir l'attestation des droits de l'Assurance Maladie mentionnant l'exonération du ticket modérateur en cas d'affection longue durée.

Jusqu'à 700€ d'aide

J'ai une hospitalisation d'au moins 3 jours

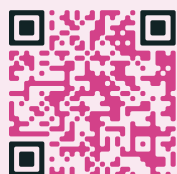
Une aide de 500 €, avec une majoration possible à 200 € pour les familles monoparentales, pour faire face aux dépenses imprévues.

Condition supplémentaire : Fournir une attestation ou une facture d'hospitalisation.



Conditions d'éligibilité

- ✓ Relever d'un contrat santé ou prévoyance conforme aux dispositions conventionnelles et souscrit auprès d'un assureur partenaire de la Branche.
 - ✓ Pour les aides financières : avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale.
- Pour les accompagnements, aucune condition de revenu n'est requise.



Faites votre demande en ligne

aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social

Jusqu'à 200 € d'aide

J'ai des douleurs musculaires

Une aide pour financer vos consultations auprès de spécialistes (ostéopathe, chiropracteur, etc.).

Condition supplémentaire : Fournir les factures des consultations.

1000 € d'aide

Je suis en situation de handicap

Une aide pour les travailleurs atteints d'un handicap.

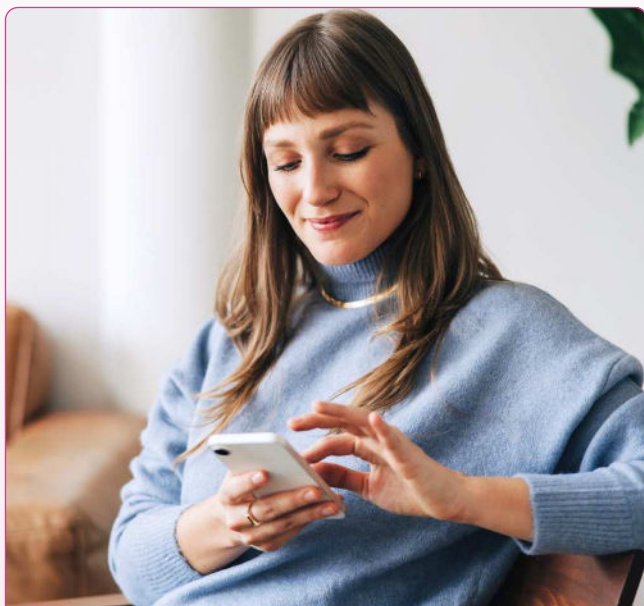
Condition supplémentaire : Bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Accompagnement

Nouveau !

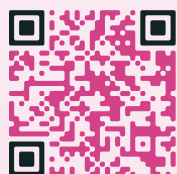
Santé des femmes

Besoin d'un conseil, d'une orientation ou d'une prescription ? Notre équipe médicale est disponible 7j/7 via l'application **Gynger** pour vous accompagner au quotidien pour votre santé physique et mentale.



Conditions d'éligibilité

- ✓ Relever d'un contrat santé ou prévoyance conforme aux dispositions conventionnelles et souscrit auprès d'un assureur partenaire de la Branche.
- ✓ Pour les aides financières : avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale.
Pour les accompagnements, aucune condition de revenu n'est requise.



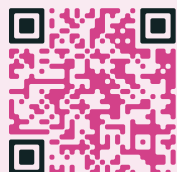
**Faites votre
demande en ligne**

[aideadomicile-labranche.fr/
sante-du-salarie/fonds-social](https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social)



Conditions d'éligibilité

- ✓ Relever d'un contrat santé ou prévoyance conforme aux dispositions conventionnelles et souscrit auprès d'un assureur partenaire de la Branche.
- ✓ Pour les aides financières : avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale.
Pour les accompagnements, aucune condition de revenu n'est requise.



**Faites votre
demande en ligne**

[aideadomicile-labranche.fr/
sante-du-salarie/fonds-social](http://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social)



**Mobilité
du salarié**

Jusqu'à 200 € d'aide

Location d'un véhicule

Une aide financière pour la location d'un véhicule de remplacement si votre véhicule utilisé dans le cadre professionnel est indisponible.

Condition supplémentaire : Fournir un contrat de location et une facture au nom du salarié, et fournir une preuve d'immobilisation du véhicule.

Jusqu'à 500 € d'aide

Mon véhicule est en panne ou accidenté

Une aide pour participer aux réparations de votre véhicule utilisé dans le cadre professionnel.

Condition supplémentaire :

Pour un véhicule accidenté, justifier la franchise à la charge du salarié.

Pour un véhicule non accidenté, fournir les factures justificatives des réparations.

Jusqu'à 1500 € d'aide

J'achète un véhicule de moins de 10 ans

Une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour l'acquisition d'un véhicule récent utilisé dans le cadre professionnel.

Condition supplémentaire : Fournir la carte grise et la facture du nouveau véhicule.



1000 € d'aide

J'aide un proche dépendant

Une aide pour les salariés qui s'occupent d'un membre de leur famille pour certaines tâches du quotidien (conjoint, parent, grand-parent, enfant, petit-enfant...).

Condition supplémentaire : Fournir un document justifiant la situation d'aidant familial : justificatif du congé proche aidant ou notification de droit de versement de la Prestation de compensation du handicap (PCH), de l'Allocation adulte handicapé (AAH), de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), ou de l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) ou tout autre document qui justifie la situation d'aidant.

Jusqu'à 2000 € d'aide

Nouveau !

Soutien aux victimes de violences familiales

1 000 € pour une personne seule, 1 500 € pour une personne avec un enfant et 2 000 € pour une personne avec plus d'un enfant pour faire face aux dépenses immédiates.

Condition supplémentaire : Fournir le dépôt de plainte ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou par un signalement adressé au procureur de la République ou justificatif de l'aide universelle d'urgence familiale ou toute autre pièce justifiant une situation de violence familiale.

Jusqu'à 1000 € d'aide

Nouveau !

Soutien scolaire

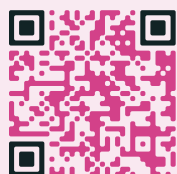
Une aide de 500 € pour l'enfant scolarisé à l'école primaire, 800 € au collège et 1 000 € au lycée, afin de prendre en charge les frais engagés auprès d'un enseignant.

Condition supplémentaire : Fournir la facture du prestataire.



Conditions d'éligibilité

- ✓ Relèver d'un contrat santé ou prévoyance conforme aux dispositions conventionnelles et souscrit auprès d'un assureur partenaire de la Branche.
 - ✓ Pour les aides financières : avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale.
- Pour les accompagnements, aucune condition de revenu n'est requise.



Faites votre
demande en ligne

[aideadomicile-labranche.fr/
sante-du-salarie/fonds-social](http://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social)



1500 € d'aide

Mon enfant est en situation de handicap

Une aide pour faire face aux suites d'une maladie ou d'un accident.

Condition supplémentaire : Bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Accompagnement

Nouveau !

Enfants dyslexiques

Un soutien spécifique est mis en place pour les enfants dyslexiques, avec l'application **Poppins**, sous forme de jeu ludique (dispositif médical, certification européenne CE).

Accompagnement

Nouveau !

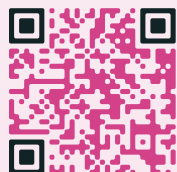
Enfants TDAH

Un accompagnement adapté pour aider les enfants atteints de troubles de l'attention à mieux gérer leurs difficultés avec l'application ludo-thérapeutique **Lusha Care**, co-construite avec le CHU de Grenoble et l'APHP.



Conditions d'éligibilité

- ✓ Relever d'un contrat santé ou prévoyance conforme aux dispositions conventionnelles et souscrit auprès d'un assureur partenaire de la Branche.
- ✓ Pour les aides financières : avoir un revenu fiscal de référence de 16 000 € maximum par part fiscale.
Pour les accompagnements, aucune condition de revenu n'est requise.



Faites votre
demande en ligne

[aideadomicile-labranche.fr/
sante-du-salarie/fonds-social](https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social)

Actions de prévention et accompagnements collectifs

Les prestations qui suivent peuvent être demandées par les employeurs en associant les représentants du personnel. N'attendez pas pour soumettre votre demande.

Conditions d'éligibilité

- ✓ Structure ayant souscrit un contrat santé ou prévoyance conforme aux dispositions conventionnelles et auprès d'un assureur partenaire de la Branche.



**Toutes nos aides
sont en ligne**

[aideadomicile-labranche.fr
/sante-du-salarie/fonds-social](https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social)

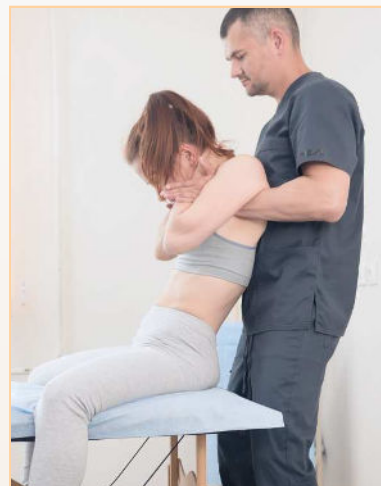




Prévention

Prévention des TMS

Pour prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS), nos experts animent des ateliers au sein de votre structure.



Prévention

Dépistage des douleurs musculaires

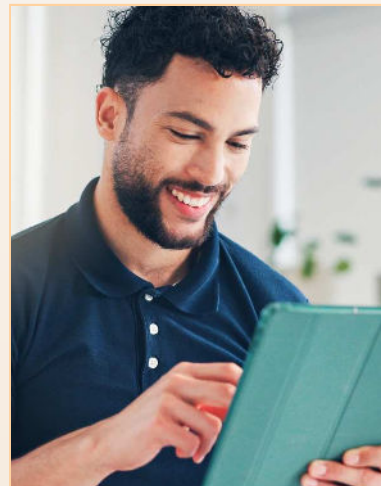
Des ostéopathes et des chiropracteurs se déplacent sur site pour réaliser des tests et des consultations auprès de vos salariés.



Prévention

Prévention routière

Des experts sélectionnés accompagnent vos salariés dans différents niveaux de sensibilisations théoriques et des formations pratiques sur route ou sur piste.



Subvention

Subvention exceptionnelle

Pour financer une action qui améliore la qualité de vie et la santé au travail. Votre demande sera étudiée par notre équipe.



**Demandez votre
aide en ligne !**

aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social

Un doute sur votre éligibilité ?

Contactez-nous !

bad-demande@branche-hds.fr

Nouveau !



Accompagnement

Accompagnement des employeurs

Accompagnement par un·e assistant·e social·e sur des sujets complexes (gestion du handicap, retour et maintien à l'emploi, relation avec les acteurs de la santé au travail...).



**Demandez votre
aide en ligne !**

aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social

Un doute sur votre éligibilité ?

Contactez-nous !

bad-demande@branche-hds.fr

Comment faire une demande de prestation ?



Rendez-vous sur

[aideadomicile-labranche.fr/
sante-du-salarie/fonds-social](https://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social)



1

Je sélectionne le
logo de mon
assureur

2

Je clique sur l'aide
qui m'intéresse

3

Je crée mon compte
en me munissant du
numéro de SIRET* de
ma structure

4

Je reçois un mail
de confirmation
avec un lien pour
pouvoir me
connecter

5

Je complète le
formulaire de
demande en ligne
et c'est parti !

*Pour connaître le numéro de SIRET, veuillez vous référer au bulletin de salaire

Pour en savoir plus

Contactez-nous

bad-demande@branche-hds.fr



Où rendez-vous sur

[aideadomicile-labranche.fr
/sante-du-salarie/fonds-social](http://aideadomicile-labranche.fr/sante-du-salarie/fonds-social)



Les fonds sociaux HDS

Conformément à la convention collective du 21 mai 2010, les partenaires sociaux de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) ont mis en place des fonds sociaux financés par une partie des cotisations des régimes de prévoyance et de frais de santé.

Ces fonds ont pour vocation d'accompagner les salariés confrontés à des situations de précarité ou de fragilité, en finançant des prestations à Haut Degré de Solidarité (HDS), tels que des aides individuelles et des services d'accompagnement.

Ces fonds financent également des dispositifs de prévention et d'accompagnement mis en place par les employeurs de la branche en associant les représentants du personnel, pour améliorer la qualité de vie et la santé au travail.

Ces prestations s'adressent aux salariés, aux structures de la Branche, assurés dans le cadre de la mutualisation des régimes de prévoyance et de frais de santé.

